

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



LEWB asbl

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la FEI*

RÈGLEMENT PARTICULIER CAHIER DES CHARGES CONCOURS COMPLET

Édition 2025

Print 18/04/2025

Sommaire

Table des matières

Préambule	4
Code de conduite.....	4
Chapitre I : Généralités	5
ARTICLE 3000 – INTRODUCTION	5
Chapitre II : Structure des concours	5
ARTICLE 3001 – CONCOURS ET SÉRIES.....	5
ARTICLE 3002 – CATÉGORIE DE CONCOURS	5
ARTICLE 3003 – CATÉGORIES DE CONCOURS CLASSIC SÉRIE	6
ARTICLE 3004 – RESTRICTION DE PARTICIPATION.....	6
Chapitre III : Administration des concours	7
ARTICLE 3005 – RESPONSABILITÉS DES COMITÉS ORGANISATEURS.....	7
ARTICLE 3008 – ACCÈS AUX CONCOURS CLASSIC SÉRIE.....	7
Chapitre IV : NIHIL	7
Chapitre V : Changement de catégorie	7
ARTICLE 3020 – CHANGEMENT DE CATÉGORIE	7
Chapitre VI : Ethique equestre	8
Code de conduite FEI pour le bien-être de l'équidé.	8
1. <i>Le bien être en Général</i> :	8
2. <i>Aptitude à concourir</i>	8
3. <i>Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des poneys</i>	9
4. <i>Traitement avec humanité des poneys</i> :	9
5. <i>Éducation</i>	10
Ce code de conduite pour le Bien-être du poney peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.	10
ARTICLE 3028 – CLASSEMENT	10
ARTICLE 3030 – ANNULATIONS ET MODIFICATIONS AUX INSCRIPTIONS.....	10
ARTICLE 3038 – TENUE.....	10
Chapitre VIII : Phase de dressage	11
ARTICLE 3043 – ADMINISTRATION	11
Chapitre IX : Phase de cross-country.....	11
ARTICLE 3045 – RÈGLES POUR LA PHASE.....	11
ARTICLE 3046 – PARCOURS	11
ARTICLE 3048 – CALCUL DU RÉSULTAT	12
Chapitre X : Phase de saut d'obstacles	13
ARTICLE 3053 – CALCUL DES RÉSULTATS BARÈME A SANS CHRONO SANS BARRAGE.....	13



LEWB

Chapitre XI : Jumpingcross	13
ARTICLE 3054 – NIVEAUX DE DIFFICULTÉS.....	13
ARTICLE 3055 – CALENDRIER ET OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS.....	13
ARTICLE 3056 – INSCRIPTIONS.....	13
ARTICLE 3057 – RANKING	13
ARTICLE 3058 – TENUE.....	13
ARTICLE 3059 – RÈGLES POUR L'ÉPREUVE DE CROSS-COUNTRY.....	13
ARTICLE 3060 – DÉLIMITATION DU PARCOURS DE CROSS-COUNTRY.....	14
ARTICLE 3061 – CALCUL DU RÉSULTAT DU CROSS-COUNTRY	14
ARTICLE 3062 – ÉPREUVE DE SAUT D'OBSTACLES.....	14

RÈGLEMENT PARTICULIER CONCOURS COMPLET

PREAMBULE

Ce règlement est applicable à tous les Concours Complets Classic Série, organisés par les clubs et/ou associations, membres de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles, et entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be) ; à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG), le règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI et le Règlement des Concours (RC) de la LEWB

La numérotation des chapitres est alignée aux FEI Rules for Eventing 2025. Seuls les articles différents par rapport au règlement Eventing FRBSE en cours de validité seront repris dans ce règlement.

Pour tous les cas non-prévus par ce règlement, et en cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, le jury de terrain prendra sa décision dans un esprit sportif, se rapprochant le plus possible de l'intention de ce règlement et des règlements cités à l'alinéa 2 ci-dessus.

Par les abréviations utilisées, il faut entendre :

- La CT : la Commission Technique LEWB de Concours Complet
- Le CO : le Comité Organisateur
- Le TD : le Délégué Technique (Technical Delegate).
- Le GJ : le Jury de Terrain (Ground Jury).
- Le CD : le Chef de piste (Course Designer).

Dans ce règlement le mot « cheval » doit être interprété comme « cheval et/ou poney » selon le cas, sauf où il est évident que ceci n'est pas applicable.

Les mots « athlète », « cavalier », « concurrent » et « participant » doivent être interprétés comme masculin et/ou féminin.

Tous les règlements Classic Série, leurs annexes et modifications éventuelles seront publiés sur le website de la LEWB « www.lewb.be » ainsi que toute autre information dont la publication est exigée dans ce règlement.

CODE DE CONDUITE

1. Dans tous les sports équestres, le cheval est souverain.
2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers/athlètes, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.
3. Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.
4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.
5. Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.
6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction durant les entraînements et la pratique des sports équestres ainsi que sur le développement des études scientifiques sur la médecine équine.
7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.
8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doit tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la FEI comme abusive.
9. Les Fédérations Nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction.
10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours régionaux, communautaires, nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements des concours seront continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 3000 – Introduction

Nihil

CHAPITRE II : STRUCTURE DES CONCOURS

Article 3001 – Concours et séries

3001.2 Concours Classic Série

Les Concours Classic Série sont organisés selon le RG de la LEWB et ce règlement. Le calendrier est décidé selon la procédure définie dans le RG et le ROI.

Pour tous les concours Classic Série, l'avant-programme doit être approuvé par la Commission comme défini dans le RG.

3001.3 Championnats de la LEWB

Les Championnats de la LEWB sont organisés pour les catégories Juniors et Seniors. Ils sont proposés à l'O.A. par la Commission Technique avant d'être approuvés par l'A.G.

Article 3002 – Catégorie de concours

3002.1.1 Concours Complet Classic Série (CCC)

Un CCC est en général un concours de 1 ou 2 jour(s) comprenant le dressage, le cross-country et le saut d'obstacles. La phase de dressage doit précéder la phase de saut d'obstacles et la phase de cross-country. Il est préférable que la phase de saut d'obstacles précède le cross-country.

3002.1.3 Les organisateurs peuvent, pour des raisons d'organisation, inclure un routier (routes et sentiers) dans leur programme. Cela doit être annoncé dans l'AP et le TD doit approuver les conditions techniques ; les points de pénalité etc. encourus ne seront pas comptés dans le résultat final.

3002.1.4 Tout concours Classic Serie doit comprendre au minimum deux hauteurs différentes (par exemple : Niveau 1 et Niveau 2) avec les différentes séries qui s'y rapportent (par exemple: Niveau 1 Poney, Niveau 1 chevaux, Niveau 2 Poney et Niveau 2 chevaux)

3002.1.5 Le nombre de partants sur le cross-country, pour les séries dont les trois phases se déroulent sur la même journée, ne peut excéder 275 inscriptions toutes séries confondues. Pour les séries se déroulant sur deux jours, le nombre de partants par jour sur le cross-country ne peut excéder 350 inscriptions toutes séries confondues.

3002.2 Degrés de difficulté

Les difficultés sont spécifiées par la progression des séries.

3002.2.1 Séries pour poneys

- Série Accueil
- Série Niveau 1
- Série Niveau 2
- Série Niveau 3

Pour les séries Niveau 2 et supérieures, la taille minimale exigée du poney est de 1,28m sans fers.

Un certificat de toisage est obligatoire pour tout poney.

Lorsqu'il y a moins de 3 partants dans une série, les poneys seront ajoutés dans la série Chevaux de la hauteur correspondante.

3002.2.2 Séries pour chevaux

- Série Accueil
- Série Niveau 1
- Série Niveau 2

- Série Niveau 3
 - Série Niveau 3 Promo (dressage et saut d'obstacles Niveau 3, cross-country Niveau 2)
- 3002.2.3 Nihil
- 3002.2.4 Séries Jeunes chevaux (A 4)
- Les athlètes titulaires d'une licence 03 ou 08 peuvent participer, aux épreuves réservées aux jeunes chevaux de 4 ans.
- 3002.2.5 Les paramètres techniques des séries
- Dressage : Chapitre 8 et Annexe 1
 - Cross-country : Chapitre 9 et Annexe 2
 - Saut d'obstacles : Chapitre 10 et Annexe 3

Article 3003 – Catégories de concours Classic série

3003.1 Catégories liées à l'âge du cavalier

3003.1.1 Cavaliers de poney

En dérogation avec l'Art. 218.1 du RG LEWB, les athlètes peuvent prendre part aux épreuves pour cavaliers poneys à partir du commencement de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 9 ans jusqu'à la fin de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans.

3003.1.2 Cavaliers de chevaux

Les athlètes peuvent prendre part aux épreuves pour chevaux à partir du commencement de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 10 ans.

3003.2 Concours

Les concours sont organisés par séries comme spécifié dans l'Art. 3002 ci-dessus ; le CO décide les séries, en concertation avec la Commission.

3003.3 Concours pour Jeunes Chevaux

Les chevaux de 4 ans sont autorisés à courir au maximum en Niveau 3

3003.4 Age minimum des chevaux et des poneys

Série	Accueil	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	A5
Age min	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans

Article 3004 – Restriction de participation

3004.1 Nombre de chevaux

Un athlète ne peut monter que 2 chevaux par épreuve, avec une limite de 4 au maximum pour un concours de 2 jours et 3 pour un concours de 1 jour. Il doit s'accorder à l'horaire proposé par le CO. En cas de surcharge dans l'horaire ou si le CO est dans l'impossibilité de les intégrer dans le timing, le CO peut diminuer ces nombres, avec remboursement des inscriptions annulées.

3004.3 Championnats L.EW.B.

3004.3.1 Dans un Championnat, un athlète peut monter plusieurs chevaux. Uniquement le meilleur cheval est repris dans le classement final.

3004.3.2 Les athlètes et les chevaux de l'âge approprié, peuvent participer aux championnats juniors ou seniors.

3004.3.3 Les documents sanitaires des chevaux doivent être présentés avant le début de la compétition au vétérinaire du concours. Le lieu et le timing seront communiqués au secrétariat du concours. Les chevaux qui ne sont pas en ordre de vaccination ne peuvent participer et doivent quitter le terrain de concours. Un contrôle du cheval sera effectué à l'arrivée du cross ; ne pas se présenter lors de ce contrôle entrainera l'élimination et une carte jaune.

- 3004.3.4 La combinaison qui souhaite participer au Championnat LEWB ne peut pas avoir participé dans une série plus haute que la série qui organise ce Championnat durant l'année en cours et les deux années précédentes.

CHAPITRE III : ADMINISTRATION DES CONCOURS

Article 3005 – Responsabilités des Comités Organisateur

3005.1 Calendrier

- 3005.1.1 Le calendrier du concours complet est établi par la Commission en concertation avec les représentants des organisateurs, en tenant compte des dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement Général. Il est soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- 3005.1.2 Un championnat ne peut être organisé deux années de suite par le même cercle sauf si aucun candidat qualifié ne se présente.

3005.2 Obligations du CO

3005.2.2 Services

- 3005.2.2.1 Service Médical : Un contrat avec une société spécialisée en service médical sera souscrit par la CT afin de garantir un service minimum. La présence d'un médecin sur place n'est pas requise.

Article 3008 – Accès aux Concours Classic Série

La publication de l'avant-programme sur le website Equibel fait fonction d'invitation.

3008.3 Championnats de la LEWB

Ceux-ci sont des épreuves ouvertes aux seuls athlètes détenteurs d'une licence émise par la LEWB, et aux chevaux immatriculés conformément aux dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur.

3008.4 Participation des chevaux aux concours Classic Série

Dans les catégories Accueil et Niveau 1, les chevaux doivent être immatriculés ou, tout au moins, enregistrés auprès de la FRBSE. Pour les autres séries, l'immatriculation est obligatoire.

CHAPITRE IV : NIHIL

CHAPITRE V : CHANGEMENT DE CATEGORIE

Article 3020 – Changement de Catégorie

3020.1 Passer dans la catégorie inférieure

Une paire athlète/cheval ne peut descendre de catégorie que sur demande écrite et avec l'accord de la Commission Technique ou, sans cet accord, doit participer dans une série open.

Un cheval ayant terminé une épreuve d'un niveau quelconque peut concomitamment descendre de 2 hauteurs maximum avec un autre athlète possédant une licence 02 ou 03. Ce dernier devra remonter dans la série supérieure après 3 classements.

3020.2 Dans les autres cas (Accueil, Niveau-1-2-3), un cheval peut, lorsque l'athlète change, monter et descendre de catégorie à volonté.

3020.3 Lorsque la série Niveau 3 n'est pas prévue, le CO peut organiser, pour les chevaux de Niveau 3, une épreuve série Niveau 3 Promo. Celle-ci comprend les phases de dressage et de jumping au niveau de la série Niveau 3 et le cross de la série Niveau 2. Un cheval de série Niveau 2 peut participer en série Promo Niveau 3. Il y aura un classement général et des prix facultatifs.



CHAPITRE VI : ETHIQUE EQUESTRE

CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN-ETRE DE L'EQUIDE.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être de l'équidé soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être de l'équidé ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le bien être en Général :

a) Bonne gestion des équidés

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion de l'équidé. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonne qualité et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les équidés doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les équidés doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des équidés.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les équidés doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux chevaux/poneys et aux athlètes de niveau approprié. Les chevaux/poneys doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun cheval/poney déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.



d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval/poney en compétition ou la sécurité d'autres chevaux/poneys / athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un équidé en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des équidés.

a) Piste de concours

Les équidés doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du cheval/poney.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le cheval/poney marche, s'entraîne ou concourt doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité de l'équidé. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les équidés après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type d'équidés. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des équidés :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un équidé est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, l'équidé devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les équidés blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un équidé doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abrèger les souffrances.



e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les équidés soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.

5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval/poney de compétition.

Ce code de conduite pour le Bien-être du poney peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.

CHAPITRE VII : REGLES GÉNÉRALES DE LA COMPÉTITION

Article 3028 – Classement

3028.1 Élimination

Une combinaison éliminée ne peut prendre le départ à la phase suivante.

Toutefois, dans la catégorie Accueil et Niveau 1, un athlète éliminé dans une phase pourra poursuivre le concours, sauf si cette élimination est due à l'un des motifs suivants :

- Chute du cheval ou de l'athlète dans les phases de saut d'obstacles ou de cross-country.
- Maltraitance du cheval.
- Monte irresponsable.
- Boiterie caractérisée ou épuisement du cheval.

Article 3030 – Annulations et modifications aux inscriptions

3030.1 Wild Cards

Le CO a le droit de délivrer un total de 3 Wild Cards par concours.

Une Wild Card est attribuée à la paire athlète/cheval. Elle pourra être délivrée jusqu'au dimanche minuit qui précède la date du concours. Toutefois, un athlète ne pourra obtenir de Wild Card qu'une seule fois durant la saison.

Le CO doit communiquer les renseignements concernant ces Wild Cards dans les huit heures qui suivent le délai ci-dessus.

Article 3038 – Tenue

3038.1 Général

3038.1.3 Éperons

La longueur des éperons est mesurée de la botte jusqu'à l'extrémité de la tige.

3038.1.3.1 Pour toutes les phases de dressage, cross-country et saut d'obstacles les éperons sont facultatifs.

3038.1.3.2 Les dispositions relatives aux éperons sont conformes à l'article 538.1.3.2 du règlement de Complet de la FRBSE. Aucune disposition complémentaire n'est prévue dans le présent règlement.

3038.1.4 Coquilles étriers

Les étriers à coquille sont autorisés pour tous les cavaliers des séries poneys des niveaux Accueil, Niveau 1 et Niveau 2.

Pour le Niveau 3, une dérogation peut être demandée au Délégué Technique et au Jury de Terrain du concours.

Exemple des coquilles autorisées, en cas de doutes, demander au jury :



CHAPITRE VIII : PHASE DE DRESSAGE

Article 3043 – Administration

3043.1 Types et difficulté des reprises de dressage

Les reprises de dressage sont déterminées par la Commission (voir Annexe 1) et varient selon la série et éventuellement le concours. Elles sont publiées par la LEWB et disponibles sur www.lewb.be.

Les reprises à présenter à chaque concours sont annoncées dans l'avant-programme.3043.1.1

Pour la série Accueil, dans un but pédagogique, le CO a le choix entre la reprise accueil ou la reprise de l'étrier d'or.

CHAPITRE IX : PHASE DE CROSS-COUNTRY

Article 3045 – Règles pour la phase

3045.1 Idéalement, et dans un but strictement sécuritaire, les séries Accueil poneys et chevaux devront être organisées dans un espace clos (piste ou prairie clôturée)

3045.2 Dépassement du temps limite

3045.2.1

Atteindre ou dépasser le temps limite qui est le double du temps optimum, entraîne l'élimination dans toutes les séries.

Article 3046 – Parcours

3046.1 Jalonnement du tracé

3046.1.2 Numéros et lettres

Les parcours seront numérotés dans les couleurs ci-dessous :

- Accueil « au choix de l'organisateur » (mais une autre couleur que celles déjà imposées)
- Niveau 1 « Jaune » ;
- Niveau 2 « Orange » ;
- Niveau 3 « Bleu » ;

3046.1.3 Série Accueil

Dans un but pédagogique, le CO peut choisir d'organiser la phase de cross en même temps que la phase de jumping, dans un seul et même parcours regroupant des obstacles de CSO et de cross.

Article 3048 – Calcul du résultat

3048.1 Fautes aux obstacles

Les athlètes seront pénalisés pour les fautes dues à l'abord ou franchissement d'un obstacle et pour toute chute de l'athlète ou du cheval.

3048.1.1 Désobéissances

- Premier refus, dérobade ou cercle à un obstacle 20 points
- Second refus, dérobade ou cercle au même obstacle 40 points
- En Accueil et Niveau 1 : troisième refus, dérobade ou cercle au même obstacle ou cinquième refus, dérobade ou cercle sur le parcours, à quelque obstacle que ce soit
..... élimination
- En niveaux 2 et 3 : troisième refus, dérobade ou cercle sur le parcours, à quelque obstacle que ce soit..... élimination
- Pénalité de temps dépassé (sauf pour la série Accueil et Niveau 1).....
0.4 Point/seconde
- Sauter un obstacle hors des fanions – mais le cheval ayant manifestement négocié l'obstacle 15 points
- Modifier, par l'activation d'un dispositif de sécurité, la dimension d'un obstacle équipé d'un tel dispositif 11 points
- Monte dangereuse 25 points

Le jury de terrain a le droit en cas de monte dangereuse, d'arrêter le cavalier.

3048.1.2 Élimination

Les cas suivants entraînent l'élimination du couple cheval/cavalier :

- Chute du cavalier et/ou du cheval
- Erreur de parcours non rectifiée
- Participation avec un équipement ou un harnachement non conforme

3048.1.3 Après Élimination

Une dérogation est d'application pour les séries Accueil et Niveau 1, sauf en cas de chute où l'athlète doit immédiatement quitter le parcours.

Série Accueil et Niveau 1 :

Dans un but éducatif, l'athlète pourra après élimination à la suite de 3 refus sur le même obstacle ou une erreur de parcours poursuivre son parcours sans toutefois déranger les athlètes suivants.

Il est OBLIGATOIRE de passer à l'obstacle suivant après avoir effectué 3 essais sur le même obstacle.

Après 5 refus au total, la combinaison devra obligatoirement s'arrêter et quitter le terrain de cross au pas.

3048.1.4 Sanctions

Après une élimination dans les séries Niveau 2 et Niveau 3 et jeunes chevaux de 4 et 5 ans : un athlète éliminé pour une raison quelconque et qui n'a pas quitté le parcours immédiatement après cette élimination recevra une lettre d'avertissement,

Un recours, afin d'annuler cette « lettre d'avertissement », peut être déposé devant la Commission Technique de Complet endéans les 10 jours à dater de l'envoi de ladite « lettre d'avertissement ».

En cas de nouvelle infraction dans un délai de 1 an, le dossier sera transmis à la Commission Juridique.



CHAPITRE X : PHASE DE SAUT D'OBSTACLES

Article 3053 – Calcul des résultats Barème A sans Chrono sans barrage

3053.1 Fautes sur le parcours.

- Renversement d'un obstacle4 points
- Première désobéissance4 points (+ 6 secondes si renversement d'obstacle)
- Deuxième désobéissance au cours de la phase élimination
- Dépassement de temps (sauf pour la série Accueil, pas de chrono)0.4 point/seconde
- Chute de l'athlète et/ou du cheval élimination
- Erreur de parcours élimination
- Dépassement du temps limite élimination

CHAPITRE XI : JUMPINGCROSS

Article 3054 – Niveaux de difficultés

3054.1 Série pour poneys et chevaux

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

Article 3055 – Calendrier et obligations des organisateurs

3055.1 Remise des prix

Le JumpingCross se fait sans classement et sans prix en argent.

Article 3056 – Inscriptions

Les inscriptions se font comme pour les « concours complet »

- La date de clôture se fait 12 jours avant le weekend du concours

Article 3057 – Elimination

Les combinaisons seront jugées pendant leurs parcours de saut d'obstacles et de cross-country par les juges de concours complet et TD. Si les juges ou TD estiment qu'une combinaison n'est pas apte à poursuivre le parcours, ils l'élimineront et celle-ci devra immédiatement quitter le parcours.

Article 3058 – Tenue

Le JumpingCross (saut d'obstacle et cross-country) doit être monté en tenue de cross (protection dorsale obligatoire pour le cross).

Article 3059 – Règles pour l'épreuve de cross-country

Si les juges ou TD estiment qu'une combinaison n'est pas apte à poursuivre le parcours, quelle qu'en soit la raison, ils élimineront la combinaison et celle-ci devra immédiatement quitter le parcours.

Pour la phase de cross-country, se référer aux règles du règlement de concours complet.



LEWB

Article 3060 – Délimitation du parcours de cross-country

Tous les obstacles à franchir doivent être visibles par les juges et le TD depuis un point central sur le site du parcours. Si un obstacle n'est pas visible depuis le point central, un juge doit y être obligatoirement présent, avec les moyens de communications nécessaires pendant toute la durée du concours.

Article 3061 – Calcul du résultat du cross-country

Seul un résultat final est donné en fonction de l'obtention d'un MER.

Article 3062 – Epreuve de saut d'obstacles

3062.1 Règlement

Le parcours de saut d'obstacles doit comporter au minimum 5 efforts et au maximum 12 efforts. Pendant l'épreuve, un TD, un juge de concours complet ou de saut d'obstacle sera toujours présent pour l'épreuve de saut d'obstacles.

Pour la phase de saut d'obstacles, se référer aux règles du règlement de concours complet.

3062.2 Calcul du résultat

L'épreuve de jumpingcross peut être organisée avec ou sans chronométrage. Toutefois, conformément au règlement national, un MER ne peut être octroyé que si l'épreuve de cross est chronométrée. Ainsi, en l'absence de chronométrage, aucun MER ne pourra être attribué.

De plus, un seul MER par an peut être obtenu sur le format jumpingcross.